

PROCÈS-VERBAL
de la réunion de Conseil Municipal
du vendredi 16 mai 2023
à la Mairie de Paluel-Place Henri de Sancy
Salle des Mariages

Date de la Convocation	11 mai 2023
Nombre de Conseillers en Exercice	08
Nombre de Conseillers Présents	06
Nombre de Conseillers Représentés	02
Nombre de Conseillers Votants	08

L'an deux mil vingt-trois, seize mai , à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de PALUEL légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Paluel-Place Henri de Sancy- Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Didier GASTON, Maire.

Sont présents :

Monsieur Didier GASTON, Maire, Monsieur Michaël DUPRÉ, Adjoint, Monsieur Hubert LEFEBVRE, Adjoint, Madame Catherine GASTON, Adjointe, Monsieur Serge WORMSER, , Madame Jocelyne COURTOIS Conseiller municipal et conseillère municipale.

Sont absents excusés :

M. BUREL Antoine qui a donné son pouvoir à Mme Catherine GASTON

M. Philippe SICSIK qui a donné son pouvoir à M. Didier GASTON

Madame Jocelyne COURTOIS est nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

I) Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

II) BUDGET

- 1- Etude de Demande de subvention Caux MRTM
- 2- Proposition de délibération portant sur la décision modificative N°1 au BP 2023
- 3- Etude d'une demande d'aide auprès du CNCA de Veulettes sur Mer suite à la participation d'un jeune Paluellaïs au championnat de France de Catamaran
- 4- Etude d'une demande d'aide de la Mairie de CANY BARVILLE
- 5- Etude d'une demande de subvention de l'office National des combattants et des victimes de guerre
- 6- Etude d'une demande d'aide de la Mairie de Saint Valéry en Caux pour la Réhabilitation de la Gendarmerie de Saint Valéry en Caux
- 7- Proposition de délibération portant sur la tarification et les modalités de location de la Maison des Sables d'Olonne
- 8- Proposition de délibération portant sur le remboursement de deux locations aux CARROZ d'ARRACHES

III) CADASTRE

- 1- Proposition de délibération portant sur le déclassement d'une partie la de voirie publique pour être rattachée à la parcelle privée qui supporte la Salle Polyvalente
- 2- Etude sur une servitude de passage

IV) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE

- 1- Proposition de délibération portant sur la modification des statuts de la communauté de communes de la Côte d'albatre

V) PERSONNEL COMMUNAL

- 1- Proposition de délibération portant sur la création d'un emploi non permanent pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activités au clos des fées du 19 juin au 19 septembre 2023

VI) ELUS

- 1- Proposition de délibération portant désignation des référents déontologues des élus

VII) INFORMATIONS DIVERSES -TOUR DE TABLE-QUESTIONS DIVERSES

I. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 14 AVRIL 2023 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Décision n° 17_04_2023_03 : Conception et exécution de supports de communication (expositions de Sophie Domont, Gérald Kerguillec, Guy Chaplain) – Virginie LANGLAIS, maquettiste – coût : 780 € TTC.

Décision n° 25_04_2023_04 : Régie technique d'une prestation musicale – Association la fée sonore – le 28 juillet 2023 au clos des fées – coût : 900 € TTC.

Décision n° 25_04_2023_05 : Régie technique d'une prestation musicale – Association la fée sonore – le 13 juillet 2023 au clos des fées – coût : 900 € TTC.

Décision n° 25_04_2023_06 : Concert de Lucy Dixon & Nicolas Noel Trio – Association pour le développement des Activités Musicales (ADAM) – le 13 juillet 2023 au clos des fées – coût : 1 500 € TTC.

Décision n° 25_04_2023_07 : Concert du groupe Captain Sparks and Royal Compagne, dans le cadre du Festival Grand Marnage – Distance Tour Booking - le 11 août 2023 au clos des fées – coût : 2 400 € TTC.

Décision n° 25_04_2023_08 : Concert du groupe Francois 1er, dans le cadre du Festival Grand Marnage – Poseur Export – le 13 août 2023 au clos des fées – coût : 2 277 € TTC.

Décision n° 25_04_2023_09 : Concert du groupe Lady Arlette, dans le cadre du Festival Grand Marnage – Too Old to Die - le 11 août 2023 au clos des fées – coût : 1 200 € TTC.

Décision n° 25_04_2023_10 : Concert du groupe Manu Lanvin, dans le cadre du Festival Grand Marnage – Gel Production - le 14 août 2023 au clos des fées – coût : 5 802,50 € TTC.

Décision n° 25_04_2023_11 : Concert du groupe Vanja Sky, dans le cadre du Festival Grand Marnage – Gel Production - le 14 août 2023 au clos des fées – coût : 1 899 € TTC.

Décision n° 27_04_2023_12 : Impression cartes postales exposition de Sophie Domont, Gérald Kerguillec et Guy Chaplain – Imprimerie Durand – le clos des fées - coût : 142,54 € HT.

Décision n° 27_04_2023_13 : Ecriture texte de l'exposition de Gérald Kerguillec et Guy Chaplain – Paul Ardenne, auteur et critique – exposition du 24 juin au 30 septembre 2023 au clos des fées – coût : 300 € TTC.

Décision n° 27_04_2023_14 : Exposition et encadrer deux séances d'atelier de modelage et sculpture, dans le cadre du programme de la fête des Arts et de l'Eté – artiste Alexandre Daull– les 17 et 28 juin au clos des fées – coût : 777,90 € TTC.

Décision n° 27_04_2023_15 : Deux séances d'atelier de décor sur émail, dans le cadre du programme de la fête des Arts et de l'Eté – artiste Céline Chavagnat– les 17 et 28 juin au clos des fées – coût : 500,24 € TTC.

Décision n° 27_04_2023_16 : Démonstration de fabrication et deux séances d'atelier de fabrication et décor de jarres, dans le cadre du programme de la fête des Arts et de l'Eté – artiste Paul Milcent – les 17 et 28 juin au clos des fées – coût : 1 242,60 € TTC.

Décision n° 27_04_2023_17 : Exposition de pièce en terre crue et réalisation d'une conférence avec échanges avec le public, dans le cadre du programme de la fête des Arts et de l'Eté – artiste Vincent Bellanger – les 17 et 28 juin au clos des fées – coût : 724,88 € TTC.

Décision n° 27_04_2023_18 : Réhabilitation de l'ancien presbytère – Mission Maîtrise d'œuvre – Entreprise Factum Scenarii- Annule et remplace la décision n° 14_11_2022_05 – montant de la mission : 44 040 € TTC

Décision n° 09_05_2023_01 -Support Communication -Virginie LANGLAIS 450,00 € TTC

Décision n° 09_05_2023_02 - Impression de brochure -Imprimerie DURAND -234,24 €TTC -restitution de résidence de Sophie DUMONT

Décision n° 09_05_2023_03- Mission CSPS-Société DEKRA – 2 424, 00 €TTC - Réhabilitation du Presbytère transformé en deux habitations

II. BUDGET

1-Délibération portant sur l'attribution d'une subvention à CAUX MRTM

Dans le cadre de « Terre de jeux Paris 2024 », la Communauté de communes de la Côte d'albâtre, la ville de Saint Valéry en Caux, la Ville de Cany-Barville et l'association « Caux MRTM souhaitent accueillir sur leur territoire deux équipes nationales de « Rugby Fauteuil », France et Colombie pour 2 rencontres internationales préparatoires à la coupe du monde de Rugby Fauteuil qui se déroulera du 16 au 22 octobre 2023. Dans ce cadre, l'association Caux MRTM sollicite la commune de Paluel pour une aide financière.

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide d'attribuer à l'association Caux MRTM une subvention d'un montant de : 3 500,00 €

Cette somme sera imputée au compte 6574 du BP 2023 ;

Le Président sera contacté pour proposer ces matchs aux élèves de l'école de Paluel.

2-Délibération portant sur la décision modificative N°1 BP 2023

Pour faire suite à la demande de la trésorerie d'inclure les centimes aux comptes 001 ; 002 ; et 1068, l'assemblée, à l'unanimité, décide d'effectuer la décision modificative N° 1 suivante :

<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>			
Chapitre	Compte	Ouvert	Réduit
002			0,83
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>			
011	6042 Achat de prestations de service		0,83
TOTAL			
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>			
001			0,79
Total			0,79
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>			
1068			0,79
Total			0,79

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		0,83
	Réductions	0,79	
Recettes	Ouvertures		0,83
	Réductions	0,79	

3- Qualification d'une équipe du Centre Nautique de la Côte d'albâtre – Demande d'aide

M. le Maire fait part d'un courriel d'un parent d'un enfant de Paluel dont son équipe a été qualifiée pour le championnat de catamaran Nacra en août à la Rochelle et qui demande une aide financière pour pallier les frais engendrés pour ce challenge par cette équipe qui ne bénéficie d'aucun sponsor. Seuls les frais de transport sont pris en charge.

Il semblerait qu'une association soit créée.

Sur proposition de M. le Maire, par 7 voix pour et une voix contre, M. serge WORMSER, l'attribution de subvention est envisagée dès lors que l'association sera créée.

M. WORMSER précise qu'il est favorable à l'octroi de subvention uniquement aux associations sportives de Paluel et aux associations caritatives

4- Demande d'aide de la mairie de Cany-Barville

M. le Maire donne lecture de la lettre du 07 avril 2023 de M. le Maire de Cany-Barville qui rappelle la crise énergétique subie par sa Commune et sollicite un accompagnement financier auprès de la Commune de Paluel sous forme de don permettant de reconstituer une marge d'autofinancement en fonctionnement afin d'engager à terme des opérations d'investissement.

Après discussion, les élus regrettent que la Communauté de communes ne participe pas aux frais liés aux équipements sportifs de Cany-Barville qu'ils considèrent comme biens communautaires.

Les élus rappellent que leur demande auprès de la Communauté de communes, pour les travaux d'assainissement du hameau de Janville, des voiries, n'a toujours pas obtenu de réponse.

Après discussion, conscients que les équipements sportifs et scolaires profitent à l'ensemble du territoire communautaire (adultes et enfants Paluellaux bénéficiant des installations du Sporticaux) Messieurs GASTON, DUPRE, BUREL, WORMSER, SICSIC, mesdames GASTON et COURTOIS souhaitent faire preuve de solidarité communautaire et proposent que la Commune de Paluel fasse un don de 100 000, € à la Commune de Cany-Barville. Ils espèrent néanmoins que la Communauté de communes fera preuve elle aussi de solidarité communautaire compte tenu de ses compétences et étudiera sérieusement les demandes provenant de la Commune de Paluel.

Regrettant que M. THEVENOT, Vice-Président de la CCCA ne soutienne pas plus la Commune de PALUEL dans ses démarches auprès de la CCCA, notamment pour les travaux d'assainissement du hameau de Janville, M. Hubert LEFEBVRE vote contre.

M. Philippe SICSIC a fait part à M. le Maire de son abstention.

Par six voix pour (Messieurs GASTON, DUPRE, BUREL, WORMSER, mesdames GASTON et COURTOIS) une voix contre, M. Hubert LEFEBVRE, une abstention, M. Philippe SICSIC, il sera versé la somme de 100 000,00 euros à la commune de Cany-Barville. Cette somme sera imputée sur le BP 2023.

5- Information sur l'octroi de subvention aux bleuets de France et étude d'une demande de subvention de l'office national des combattants et des victimes de guerre

L'office National des combattants et victimes de guerre (ONaCVG) informe les mairies que l'octroi de subvention aux bleuets de France n'est plus possible, les bleuets de France s'étant dotés d'un statut juridique et à ce titre est devenu un fonds de dotation. Les fonds de dotation ne sont pas autorisés à percevoir des subventions.

En 2022, le service départemental de l'ONaCVG de la Seine-Maritime est ainsi venu en aide à 436 veuves d'anciens combattants, pupilles et victimes d'actes de terrorisme pour un montant de 305 319,00 €. Le service a soutenu plus de 20 opérations mémorielles autour du cycle du 80^{ème} anniversaire de l'année 1942 (Opération biting, raid de Dieppe, sentiers mémoriels, expositions autour de la rafle du Vel d'hiv à Rouen sur le rôle des républicains espagnols dans les mouvements de résistance et l'organisation de concours scolaires).

Le conseil reste néanmoins en mesure de délibérer au profit de l'ONaCVG.

Considérant l'octroi de subvention à l'association des anciens combattants de Paluel, après discussion, à l'unanimité l'assemblée décide de ne pas donner suite.

6- Participation financière aux travaux de réhabilitation des logements de la caserne de gendarmerie de Saint Valéry en Caux

M. le Maire fait part d'une demande financière de la mairie de Saint Valéry-en-Caux dans le cadre des travaux de réhabilitation des locaux d'habitation de la Gendarmerie.

Après discussion, Messieurs GASTON, DUPRE, BUREL, WORMSER, mesdames GASTON et COURTOIS souhaitent faire preuve de solidarité communautaire et proposent que la Commune de Paluel participe à hauteur de 100 000, € à la réalisation des travaux de réhabilitation des logements de de la Gendarmerie de Saint-Valéry-en-Caux. Les élus espèrent néanmoins que la Communauté de communes fera preuve elle aussi de solidarité communautaire compte tenu de ses compétences et étudiera sérieusement les demandes déposées par la Commune de Paluel auprès de la Communauté de Communes de la côte d'albâtre.

Regrettant que M. OUVRY, Vice-Président de la CCCA ne soutienne pas la Commune de PALUEL dans ses démarches auprès de la CCCA, M. Hubert LEFEBVRE vote contre.

M. Philippe SICSIC a fait part à M. le Maire de son abstention.

Par six voix pour (Messieurs GASTON, DUPRE, BUREL, WORMSER, mesdames GASTON et COURTOIS) une voix contre, M. Hubert LEFEBVRE, une abstention, M. Philippe SICSIC, il sera versé la somme de 100 000,00 euros à la commune de Saint Valéry en Caux. Cette somme sera imputée sur le BP 2023.

7- Délibération portant sur la tarification et les modalités d'attribution de la maison des Sables D'olonne

Suite à la commission logement qui s'est déroulée le 03 mars 2023, par 7 voix pour et une voix contre (M. Serge WORMSER qui regrette que les chiens ne soient pas acceptés), l'assemblée décide

d'appliquer les règles et les tarifs suivants, concernant la location de la maison communale de vacances située route des chaumes aux Sables d'Olonne

I) Personnes prioritaires selon les critères suivants :

- 1- Critère N°1- Période scolaire- Zone B- Résidents de Paluel et agents communaux avec enfants scolarisés :
 - Les personnes qui habitent Paluel en résidence principale du 01 janvier au 31 décembre et dont les enfants sont scolarisés et âgés de 16 ans maximum
 - Les agents communaux dont les enfants sont scolarisés et âgés de 16 ans maximum
- 2- Critère N°2 – Personnes en résidence principale à Paluel et Agents communaux :
 - Les personnes qui habitent Paluel en résidence principale du 01 janvier au 31 décembre sans condition d'enfants
 - Les agents communaux sans condition d'enfants.
- 3- Critère N°3 - Les enfants des Paluellais
 - Les enfants dont les parents demeurent à Paluel en résidence principale du 01 janvier au 31 décembre
- 4- Critère N°4 - Résidences secondaires
 - Les personnes qui ont une résidence secondaire dans la Commune de Paluel
- 5- Critère N°5 - Les personnes résidant sur les communes de la CCCA sur un rayon de 8 km autour de PALUEL :
 - Les personnes qui habitent Veulettes-sur-Mer, Saint-Martin-aux-Buneaux, Auberville-la-Manuel, Malleville-les-Grès, Vittefleury, Butot-Vénesville, Canouville, Clasville, Ouainville, Cany-Barville, Sasseville, Ocqueville, Néville, Saint- Riquier-es-Plains, Cailleville, Ingouville-sur-Mer, Saint-Valéry-en- Caux, Menneville-es- Plains, Saint Sylvain, Vinnemerville, Criquetot-le-Mauconduit, Crasville la Mallet.
- 6- Critère N°6 - Les personnes résidant sur les communes restantes de la CCCA
 - Les personnes résidant sur le territoire communautaire au-delà du rayon de 8 kms autour de Paluel

Quel que soit le critère des intéressés inscrits, les personnes qui n'ont pas encore profité des lieux seront prioritaires.

Pour les personnes qui ont déjà profité des lieux, le nombre de fois dont ils auront été bénéficiaires sera pris en considération.

Si les personnes inscrites sont exæquos pour la même semaine, un tirage au sort sera effectué par les membres de la commission en présence des intéressés.

Tous les animaux sont interdits à la maison des Sables d'Olonne que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur.

II) Période de réservation :

RESERVATION	PERIODE DE LOCATION
1 ^{ère} semaine de janvier	Mois de juillet
1 ^{ère} semaine de février	Mois d'août
1 ^{ère} semaine de mars	Mois de septembre
1 ^{ère} semaine d'avril	Mois d'octobre
1 ^{ère} semaine de mai	Mois de novembre
1 ^{ère} semaine de juin	Mois de décembre
1 ^{ère} semaine de juillet	Mois de janvier
1 ^{ère} semaine d'août	Mois de février
1 ^{ère} semaine de septembre	Mois de mars
1 ^{ère} semaine d'octobre	Mois d'avril
1 ^{ère} semaine de novembre	Mois de mai
1 ^{ère} semaine de décembre	Mois de juin

III) - Tarifs de la location

Location STUDIO SEUL avec 4 couchages « un lit de 160 + un canapé lit de 160 »

Pour les critères 1.2.3.4 **250 euros**

Pour les critères 5 et 6 **400 euros**

Location MAISON SEULE avec 8 couchages « deux chambres avec lit de 160 + deux chambres avec deux lits de 90 dans chaque chambre »

Pour les critères 1.2.3.4 **400 euros**

Pour les critères 5 et 6 **650 euros**

Location MAISON et STUDIO avec 12 couchages « deux chambres avec lit de 160 + deux chambres avec deux lits de 90 dans chaque chambre »

Pour les critères 1.2.3.4 **600 euros**

Pour les critères 5 et 6 **900 euros**

La maison des Sables d'Olonne peut être louée à la nuitée à condition qu'elle soit libre avec un minimum de 2 nuits. La facturation du linge de lit suivant le nombre de personnes sera ajoutée.

STUDIO SEUL **80 euros la nuit**

MAISON SEULE **110 euros la nuit**

MAISON ET STUDIO 150 euros la nuit

La caution pour les critères 1.2.3.4

300 euros (restituée par virement bancaire si pas de problème constaté par la conciergerie mandatée sur place)

La caution pour les critères 5 et 6

400 euros (restituée par virement bancaire si pas de problème constaté par la conciergerie mandatée sur place)

Des arrhes d'une valeur de 30 % seront encaissées à la réservation.

Le solde et la caution seront encaissés Un mois avant la location

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué sur place avec la présence obligatoire du locataire et d'un représentant de la conciergerie. Après rapport de la conciergerie, la municipalité se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de la caution suivant les travaux ou achat nécessaires à la remise en état du logement ou du bien. Si le montant des réparations ou du remplacement du bien est supérieur à la caution, une facture sera envoyée au locataire.

La charge financière de cet état des lieux est supporté par la commune

IV) Service et tarif de conciergerie

Un service de conciergerie est mis en place, celui-ci est **obligatoire** et pris en compte lors de la signature du contrat de location. Le nombre de personnes devra être spécifié par le locataire lors de la réservation afin de définir le nombre de kit de lit. Les tarifs pourront évoluer selon les saisons de location.

Location de linge en sus de la location pour un lit de 160 cm

« Kit comprenant un drap de protection, une housse de couette et 2 taies d'oreiller » **18,00 euros**

Location de linge pour un lit de 90 cm

« Kit comprenant un drap de protection, une housse de couette et 1 taie d'oreiller » **14,00 euros**

La location devra être rendue propre. Un forfait ménage indépendant de la mairie sera proposé et encaissé auprès des locataires qui le souhaitent par la conciergerie.

Si la location n'est pas rendue propre, les tarifs suivants seront appliqués et déduits de la caution :

50,00 euros TTC pour la remise en état du studio

100,00 euros TTC pour la remise en état de la maison

150,00 euros TTC pour la remise en état de la maison

7- Délibération portant sur le remboursement de la location appartement « Les Campanules aux CARROZ D'ARACHES

Suite à un décès familial, sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de rembourser la location et la caution aux personnes qui ont loué les campanules du 01 au 08 avril 2023.

III. CADASTRE

1- Délibération portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public routier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de *monsieur Didier GASTON, Maire*

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivants,
- Vu les articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière,
- Le projet de déclassement d'une partie de la voie communale n°102 (Impasse du stade) et du parking de la salle polyvalente, sise 78 Impasse du Stade, établi par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT :

- Que par délibération en date du 25 septembre 1996, le Conseil Municipal de PALUEL a procédé au classement de la voie de desserte du stade, à incorporer à la voie communale n°102 sur 195 mètres, desservant notamment le stade, la salle polyvalente, sise 78 Impasse du Stade, et le parking de cette salle, divisé en deux parties ;
- Que la Commune de PALUEL souhaite aujourd'hui procéder à l'aménagement de la salle polyvalente, cadastrée section A numéro 426 relevant de son domaine privé ;
- Que le projet d'aménagement qu'elle envisage d'adopter nécessite l'élargissement de l'emprise de cette parcelle aux droits de la voie communale n°102, dite Impasse du Stade, relevant du domaine public routier ;
- Qu'il convient dès lors de procéder au déclassement d'une partie de cette voie communale, en vue de son classement dans le domaine privé de la Commune, dans le but de réaliser l'aménagement de la salle polyvalente ;
- Que le projet est prêt à être soumis à enquête publique préalable, laquelle est en l'espèce obligatoire dans la mesure où l'opération projetée porte atteinte à la commodité de la circulation ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1. Approuve le projet de déclassement d'une partie de la voie communale n°102, dite Impasse du Stade ;
2. Décide le lancement d'une enquête publique ;
3. Décide que Monsieur le Maire prendra un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec désignation d'un commissaire-enquêteur, conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière ;
4. Décide que les conclusions du commissaire-enquêteur seront prononcées lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal en vue de prononcer le déclassement anticipé du bien relevant du domaine public routier communal ;
5. Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à ce déclassement

IV. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE

1- Délibération portant sur la modification des statuts de la communauté de communes de la côte d'albâtre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5214-16,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite Loi Engagement et Proximité),

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite Loi 3DS),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2021,

Considérant que la fusion des Communautés de Communes de la Côte d'Albâtre, Entre Mer et Lin, et l'extension aux Communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, Beuzeville-la-Guéraud, Cleuville, Normanville, Sommesnil et Thiouville, ainsi que l'adhésion des Communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1^{er} juin 2017 ont permis de constituer un territoire d'un seul tenant et sans enclave respectant le seuil démographique fixé par le législateur,

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, la fusion des Communautés de Communes de la Côte d'Albâtre et Entre Mer et Lin, et l'extension aux Communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, Beuzeville-la-Guéraud, Cleuville, Normanville, Sommesnil et Thiouville a été prononcée au 1^{er} janvier 2017 ; que par arrêté préfectoral en date du 26 avril 2017, le périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a été étendu aux communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1^{er} juin 2017 ; que par suite, une nouvelle Communauté de Communes a été créée ; que ladite Communauté de Communes a été dénommée « Côte d'Albâtre »,

Considérant, que par arrêté en date du 20 septembre 2017, le Préfet a entériné les statuts de la nouvelle Communauté de communes ainsi créée,

Considérant que les statuts doivent à nouveau être mis en conformité avec le nombre et les libellés légaux s'agissant des compétences obligatoires ; qu'il y a lieu également de se conformer aux dispositions de la loi « *Engagement et Proximité* » s'agissant des deux blocs de compétences obligatoires et supplémentaires, et de la suppression du bloc de compétences optionnelles ; qu'il y a lieu, dans le même temps, de faire évoluer le champ des compétences exercées à titre supplémentaire par la Communauté de communes au regard des besoins des administrés du territoire,

Considérant qu'il convient notamment de mettre en œuvre :

- ✚ par tous moyens disponibles, **le droit fondamental à la protection de la santé** au regard de la politique de santé de l'Etat qui a conduit au développement de déserts médicaux dans les milieux ruraux,
- ✚ **un modèle énergétique durable**, permettant de répondre aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement,

Considérant également la demande de la Préfecture de lisser les statuts afin d'harmoniser les modèles statutaires à l'échelle du Département,

Considérant la demande formulée le 17 janvier 2023 par le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE 76) portant sur la prise de compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* »,

Considérant que le SDE 76 a saisi directement les communes membres de la Communauté de communes, compétentes pour les infrastructures de charge pour les véhicules électriques, pour le transfert de ladite compétence ; que les communes membres de la Communauté de communes ne sont pas directement adhérentes au SDE 76 ; que par suite, elles ne peuvent transférer directement une quelconque compétence au SDE 76,

Considérant que la Communauté de communes représente les communes membres au sein du SDE 76 par le mécanisme de la représentation-substitution ; qu'il convient de proposer le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » des communes vers la Communauté de communes qui la transférera ensuite au SDE 76,

Considérant que la procédure relative à la modification des statuts par extension ou réduction de compétences est celle définie à l'article L.5211-17 du C.G.C.T,

Considérant le projet de statut proposé afin d'associer les communes membres de la Communauté au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement durable et d'aménagement attractif de l'espace,

A l'unanimité, l'assemblée :

- **adopte les statuts révisés de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre tels qu'annexés à la présente délibération,**
- **approuve les extensions de compétences qui en découlent,**
- **autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches utiles.**

V. PERSONNEL COMMUNAL

1- Délibération portant sur la création d'un emploi non permanent pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité au clos des fées pour la période du 19 juin 2023 au 19 septembre 2023-Article L332-232° du code général de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant la période ;

Considérant la programmation du clos des fées,

Considérant que les tâches pendant la période estivale ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé à l'assemblée de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 15 /35^{ème} à compter du 19 juin 2023 jusqu'au 19 septembre 2023 pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité. L'intéressé(e) sera chargé(e) de l'accueil du public, de la tenue de permanences lors des concerts, des expositions, des vernissages, de la fête de l'art et de l'été, de la fête de la nature, de la distribution de flyers, de la pose d'affiches, de l'installation des salles, des stands ...

VI. ELUS

1- Délibération portant désignation des référents déontologues des élus

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

M. le Maire précise qu'il appartient donc aux membres du conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l' avis de l' un des référents déontologues. Toutefois, s' il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l' avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

-80€ par dossier sur présentation d' un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l' établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l' élu a sollicité l' avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l' établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l' établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, à l' unanimité, le conseil municipal :

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu le Code Général de la Fonction Publique,**
- **Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale,**
- **Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,**
- **Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.**
- **Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,**
- **Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération**
- **Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d' une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l' Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.**

VII. INFORMATIONS DIVERSES-QUESTIONS DIVERSES

1) Informations diverses

1- Remerciements de subvention de :

- AFM Téléthon
- Point de mire
- Association Algues

2- Séminor :

Une réunion interbailleurs est prévue le 20 juin 2023.

Début juin tous les locataires seront reçus.

M. le Maire a déjà reçu quelques personnes. Certaines lui reprochent de ne pas avoir pris la parole lors de la réunion avec Séminor. M. le Maire estime que la mairie n'était pas là pour juger.

Début juillet, une commission logement est prévue.

3-Travaux réalisés hors marché

Travaux d'entretien des murs de l'école - Montant 4 957,49 € - Entreprise BERUBE-Yvetot

Travaux d'entretien des façades de 4 logements du bourg- Montant 6 510,90€ - Entreprise BERUBE-Yvetot

Fourniture et pose de 2 tables, résidence Pont de grès – Montant 6 108,84 €- Ent VALLOIS-MIRVILLE

Aménagement d'un arborétum - Montant 6 108,84 €- Ent VALLOIS—MIRVILLE

4-Communauté de communes de la côte d'albâtre

Dans le cadre d'un parcours juin 40, la CCCA installe des figurines. Une figurine sera installée au hameau de Conteville.

Un plan santé a été lancé par la communauté de communes

Formation au PSC1 est prévue.

5-Réédition de l'ouvrage de la stèle

M. le Maire souhaite rééditer l'ouvrage de la stèle qui est en rupture. 500 exemplaires seront édités.

6-Pose de caméras.

Messieurs Hubert LEFEBVRE et Serge WORMSER ont travaillé sur la pose de caméras.

Deux fournisseurs ont été contactés. Le montant de la location s'élève à la somme de 1 180 HT par mois.

M. DUPRE demande si les caméras sont fixes.

Oui répond M. le Maire

Madame Jocelyne COURTOIS demande :

- L'avancement du projet du Pont Rouge

M. le Maire précise qu'il n'y a pas d'extension possible, pas de démolition possible, l'architecture doit être conservée, les bâtiments situés à l'arrière peuvent être modifiés. La création d'un nouvel ERP n'est pas envisageable.

- L'ouverture de toilettes publiques

Les travaux de PMR ne sont pas terminés répond M. le Maire, les toilettes ne peuvent donc pas être ouvertes au public.

Mme COURTOIS informe que la célébration de la Messe à la Chapelle est prévue le 30 août

2) Tour de table

Madame GASTON propose qu'un RDV soit pris auprès des pompiers pour une formation défibrillateur

La séance est levée à 21 H00